

SOMMAIRE

- **Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations**

La valeur d'une part sociale de la coopérative se décompose en quatre éléments. Ces derniers, une fois cumulés, constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif. (lire l'article ci-contre)

DANS CE NUMÉRO

La coopérative en un clin d'œil 2

Pourquoi devenir associé? 2

Prises de participations 2

Valorisation d'une part 3

ONE CREATION: Valoriser par la diversification 3

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

Vevey, le 27 novembre 2014 - Une des questions souvent relevée par les associés et les personnes/entités considérant ONE CREATION Coopérative comme une opportunité d'investissement durable est celle de la gestion du risque.

Nous rappelons ici l'article 6 des statuts qui traite notamment des parts sociales et qui stipule que « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune (...). »

Le corolaire de la souscription est son remboursement qui est géré par

l'article 9 des statuts qui stipule qu'« En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question. »

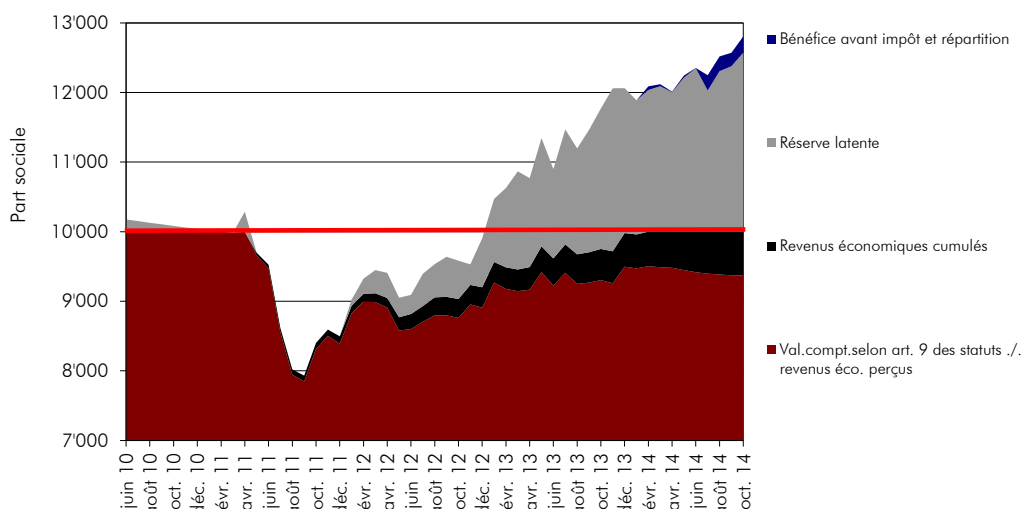
Entre ces deux « actions », la part est soumise à un risque de fluctuation inhérent à son développement.

Préserver la valeur nominale et assurer la création d'un rendement effectif pour les associés

La valeur de remboursement ne peut excéder la valeur nominale totale de souscription (soit CHF 10'000.-). Cette spécificité confère à la coopérative une capacité de développement de ses activités sur le long terme, horizon qu'un investisseur doit considérer. Toutefois, ONE CREATION ne va pas constituer des réserves excessives qui pourraient préteriter ses associés.

(suite en page 3)

Légende : Décomposition des quatre éléments constituant la valeur d'une part sociale de ONE CREATION





La coopérative en un clin d'œil

Date de création
Juin 2010

Siège
Vevey, Suisse

Structure juridique
Coopérative de droit suisse

Prises de participations
Globales, diversifiées, multi-sectorielles

Horizon de développement
Long terme

Valeur nominale/part sociale
CHF 10'000.-

Souscription
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

Capital social
Non limité

Modèle de prises de participations
Coté: bottom-up
Private Equity: fondamental

Ses associés
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

1 investissement
= 1 voix à l'Assemblée

générale

Direction
CONINCO Explorers in finance SA

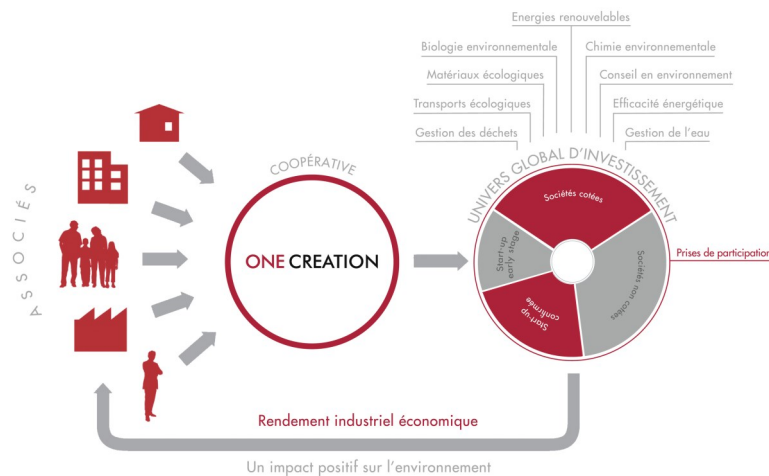
Agence de notation extra-financière pour les titres cotés
oekom research AG

Banque commerciale
Credit Suisse

Banque dépositaire
Pictet & Cie

Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.

Prises de participations



Une opportunité, pour qui?
Sociétés commerciales
Personnes privées
Régimes de retraites
Collectivités publiques
Fondations de bienfaisance et de famille
Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 31.10.2014

31.10.2014	CHF	reconnu
Estimation valeur comptable d'une part	10'000.00	tel, doit
Bénéfice avant impôt par part	233.25	rester
Estimation valeur de liquidation d'une part	12'716.49	détenteur
Nombre de parts	810.00	en tout
Réserve constituée	2'083'874.95	temps
		d'une
		part so-

Conformément à l'article 6 des statuts : « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale

de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être

sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. »

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

(suite de la page 1)

La valeur d'une part sociale de la coopérative se décompose en quatre éléments, comme l'expose le graphique en page 1. Ces derniers, une fois cumulés, constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif. Un des objectifs est de le pérenniser sur le long terme et de pouvoir l'accroître en relation aux secteurs économiques cibles.

Une réserve comme degré de sécurité supplémentaire de protection du capital social

La valeur de toutes les prises de participations est représentée en bordeaux dans le graphique. Individuellement, chaque participation est comptabilisée soit au maximum à son prix d'acquisition soit à sa valeur de marché, si celle-ci est inférieure. De ce fait, toute hausse du prix d'acquisition permet la création d'une réserve latente qui contribue au renforcement de la valeur nominale.

Cette réserve, représentée en gris dans le graphique, est composée des deux éléments suivants :

1. La différence constituée par la hausse boursière des prises de participations cotées en référence

à la valeur comptable selon l'article 9 des statuts ;

2. 50% des profits découlant des ventes réalisées sur des positions. En effet, un poids spécifique est déterminé pour chaque prise de participations afin de garantir un équilibre entre les investissements et ne pas avoir de position dominante. Lorsque ce niveau d'équilibre est dépassé à la hausse, une partie de la position est vendue. Ce sont les 50% du produit de cette vente qui sont dès lors affectés à la réserve. Les 50% restant sont, quant à eux, mis à la disposition des associés selon les règles statutaires. Il en est de même pour les investissements non cotés qui doivent être réalisés.

(suite en page 4)

ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33

www.onecreation.org

Devenir associé: <http://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp>

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Tania Carroz - Développement durable
T +41 (0)21 925 00 43 - tcarroz@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

(suite de la page 3)

Ces derniers 50% ainsi que les revenus reçus, en noir sur ledit graphique, sont cumulés en vue d'une potentielle distribution d'un dividende aux associés, lorsque cela est applicable. Cependant, celui-ci est distribuable lorsque le capital social est entièrement reconstitué des pertes réalisées.

Dès que le capital est entièrement reconstitué, tout excédent détermine la partie distribuable avant impôts (partie bleue du graphique) selon l'article 29 des statuts « Affectation du bénéfice ». Cet article précise notamment que « (...) le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social (...) ». Cette disposition

complète les mesures de gestion des risques pour la couverture du capital social. De surcroît, dès que cette attribution est réalisée, le solde est à disposition pour un dividende.

Une réserve permettant d'accroître les investissements dans le non coté

Une fois ces différents éléments cumulés, la mise en application des prises de participations avec l'accroissement du capital social d'associés entrant ou complétant une position existante font que, plus la réserve est importante, plus il sera possible de s'engager dans le capital-risque, le capital-développement, le capital-transmission ou LBO et le capital-retournement.

Dans le cas contraire, les titres cotés, qui distribuent des revenus

économiques, favoriseront l'accroissement des prises de participations actuelles et futures. Ce processus permet en tout temps de recevoir de nouveaux associés et de permettre aux associés existants d'augmenter leurs engagements dans la coopérative.

En dernier lieu, si un dividende est distribuable, le Conseil d'administration pourra favoriser des périodes de stabilité des associés engagés, pour préserver le potentiel de distribution de ce dividende et ainsi conférer à ONE CREATION une dynamique positive de création de valeurs et de bonne gouvernance.